



Réunion du Conseil Municipal du 17 février 2023 à 18h00

Compte-rendu

Tous les membres sont présents à l'exception de:

Béatrice Lebrun : absente excusée, pouvoir à Anne Cousin
Marie-Jeanne Lhomme : absente excusée, pouvoir à Ginette Merlier
Rosa Nocera : absente excusée, pouvoir à Jean-Luc Gonnay

Absentes : Brigitte Dorez et Cléa Lamon

Secrétaire de séance : Yannick Blaise

Ordre du jour

Point 1 - Marché public des travaux rue de la chapelle et rue de Lens - Lot 1 : enfouissement des réseaux aériens - lot 2 : aménagement et rénovation de la voirie. Validation des entreprises retenues.

Point 2 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI Osartis-Marquion.

Point 3 - Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget 2023.

Point 4 - Divers

Point 1

Marché public des travaux rue de la chapelle et
rue de Lens - Lot 2 : enfouissement des réseaux
aériens - lot 1 : aménagement et rénovation de la
voirie. Validation des entreprises retenues.

Rappel

La consultation, passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée avait pour objet la désignation d'une entreprise de travaux publics pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de La Chapelle et de la rue de Lens.

Le dossier de consultation des entreprises comprenait deux lots de travaux

- Lot 1 : Voirie
- Lot 2 : Dissimulation des réseaux

Les entreprises intéressées pouvaient retirer le Dossier de Consultation des Entreprises dématérialisé sur le site de la gazette NPDC à partir du 19 octobre 2022.

La clôture était fixée au vendredi 18 novembre 2022 à 12h00.

La notation des critères était décrite dans le règlement de la consultation. Elle a donné lieu à un classement établi par le maître d'oeuvre.

La commission d'appels d'offres s'est réunie :

- Le 24 novembre 2022 pour l'ouverture des plis
- Le 15 décembre 2022 pour l'attribution des offres

Au stade des projets, les estimatifs réalisés par le maître d'œuvre

Lot 1 : voirie : 276 879,20 €

- Tranche ferme – rue de la chapelle : 146 795,20 €
 - Tranche optionnelle – rue de Lens : 130 084,00

Lot 2 : enfouissement des réseaux : 217 456,50

- Tranche ferme – rue de la chapelle : 101 933,50 €
 - Tranche optionnelle – rue de Lens : 115 523,00 €

Lot 1 – Voirie

Entreprise	Montant offre €HT	Ecart / Estimation	Total /60	Rang
COLAS	295 190,59 €	6,61%	52,40	4
EIFFAGE	284 679,00 €	2,82%	54,34	2
EUROVIA	314 255,67 €	13,50%	49,22	5
LHOTELLIER	289 331,62 €	4,50%	53,46	3
SAS Gilles Delambre	257 809,00 €	-6,89%	60,00	1

Entreprise	Prix	Technique	Total	Rang
<i>Note sur</i>	<i>40,00</i>	<i>60,00</i>	<i>100,00</i>	-
COLAS	52,40	40,00	92,40	4
EIFFAGE	54,34	40,00	94,34	2
EUROVIA	49,22	38,00	87,22	5
LHOTELLIER	53,46	39,00	92,46	3
SAS Gilles Delambre	60,00	35,00	95,00	1

Lot 2 – Enfouissement des réseaux (217 456,50)

ENTREPRISES	MONTANT HT	Ecart/ estimation (%)	Ecart/ moins disant (%)	COTATION
CITEOS/ DELAMBRE	260 212.40	+19,66	53,08	28,15
EIFFAGE ENERGIE	223 680.67	+02,86	31,59	41,05
RAMERY TP	195 313.00	-10,18	14,90	51,06
SAS BOUYGUES	240 898.87	+10,78	41,72	34,97
RESEELEC	181 435.65	-16,56	06,74	55,96
OLCZAK	169 985.25	-21,83	00,00	60,00
ESTIMATION	217 456.50			

Lot 2 – Enfouissement des réseaux

ENTREPRISES	Critère n°1 PRIX /60	Critère n°2 VALEUR TECHNIQUE /40	TOTAL /100	CLASSEMENT
OLCZAK	60,00	36	96.00	1er
RESEELEC	55,96	24	79.96	2eme
RAMERY TP	51,06	25	76.06	3eme
BOUYGUES	34,97	35	69.97	4eme
CITEOS / DELAMBRE	28,15	39	67.15	5eme
EIFFAGE ENERGIE	41,05	25	66.05	6eme

Compte tenu des résultats de l'appel d'offres, la commission a décidé de retenir
le lot 1 à l'entreprise Delambre de Bucquoy et
le lot 2 à l'entreprise Olczak de Dechy.

La répartition Tranche ferme / Tranche optionnelle est la suivante :

Lot 1 : voirie : **257 809,00 €**

- Tranche ferme – rue de la chapelle : **138 963,00 €**
- Tranche optionnelle – rue de Lens : **118 846,00 €**

Lot 2 : enfouissement des réseaux : **169 985,25**

- Tranche ferme – rue de la chapelle : **79 582,30 €**
- Tranche optionnelle – rue de Lens : **90 402,95 €**

En rouge, l'offre de Delambre. En Bleu l'offre d'Olczak

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider les 2 entreprises
retenues par la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu les avis de la commission Appel d'Offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue le marché aux entreprises ayant présenté les offres les plus performantes aux entreprises Delambre et Olczak suivant les lots et les montants repris dans la page précédente,

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés avec les entreprises attributaires.



Point 2

Débat sur le Projet d'Aménagement et de
Développement Durable du PLUI

Osartis-Marquion.



Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le projet politique d'aménagement du territoire, répondant au diagnostic et compatible avec les politiques d'aménagement du territoire élaborées aux échelles supérieures comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il définit les **orientations d'aménagement sur une période de 10 à 15 ans**. Le PADD traite de nombreux sujets et notamment : l'habitat, les équipements, les paysages, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la mobilité, les réseaux, le développement économique et commercial, etc.

Le PADD est ensuite traduit en pièces réglementaires qui permettent l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est **donc la pièce maîtresse du PLUi** car il justifie l'ensemble des pièces réglementaires.

Rappels: le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : 5 grandes étapes incontournables

1. LE DIAGNOSTIC

Novembre 2019
à septembre
2021

Quelle est la
situation
aujourd'hui?

2. LE PROJET D'AMÉNAGE- MENT ET DE DÉVELOPPE- MENT DURABLE

Septembre 2021
à décembre
2022

Quel territoire
pour demain?

3. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

À partir de 2023

Comment
atteindre notre
but ?

ARRÊT-PROJET

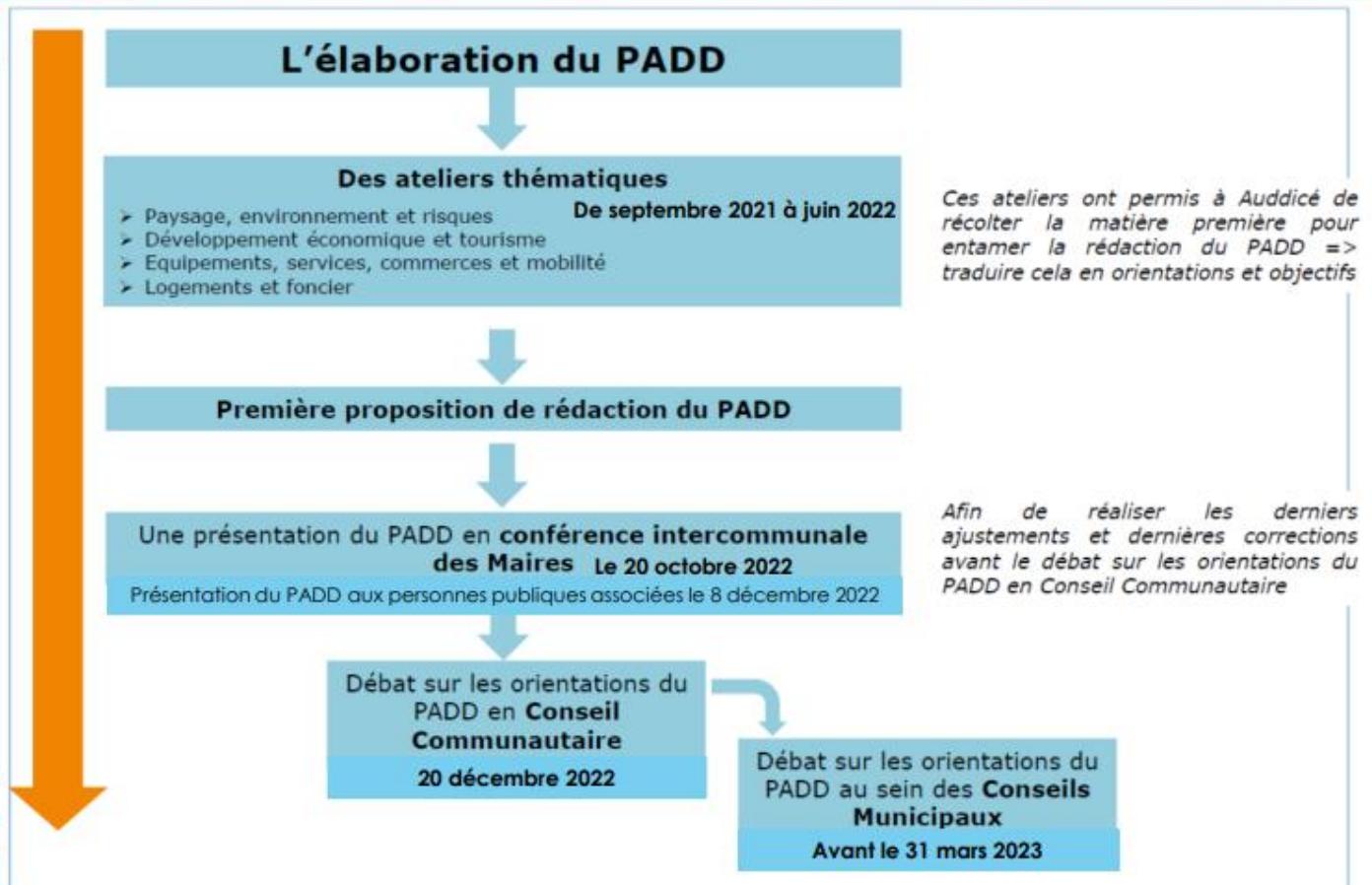
4. LES CONSULTATIONS ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Qu'en pensent
les partenaires
et la population
?

5. L'APPROBATION

Début 2024

Rappels



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- *Un projet politique d'aménagement du territoire*
- *Une réponse au diagnostic et aux enjeux du territoire*
- *Une compatibilité avec les politiques d'aménagement élaborées aux échelles supérieures (Schéma de Cohérence Territoriale, SCOT)*
- *Grands principes d'aménagement du territoire pour les 10-15 ans*
- *Construit à partir des idées émises par les élus lors des ateliers*
- *Un lien fort avec le diagnostic de territoire et les enjeux définis*
- *Les axes et orientations du PADD découlent des 31 enjeux issus du diagnostic établis en concertation avec les élus*

AXE 1 :
Un développement territorial maîtrisé

AXE 2 :
Un territoire au cadre de vie attractif

AXE 3 :
Des ressources et valeurs à promouvoir



Quelles sont les orientations du PADD ?

AXE 1 : UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL MAÎTRISE

Orientation 1.1 : Valoriser les activités économiques et accompagner le développement d'activités diversifiées

- Conforter les espaces économiques à l'horizon 2025
- Un développement économique minimisant la consommation foncière
- Diversifier les activités
- Assurer le développement des espaces économiques programmés

Orientation 1.2 : Maintenir l'activité et les filières agricoles

- Pérenniser les activités agricoles
- Préserver le potentiel agronomique et maîtriser le développement des boisements
- Diversifier les activités et filières agricoles
- Soutenir les démarches régionales liées à la réalisation d'un pôle d'excellence agroalimentaire en Hauts-de-France

Orientation 1.3 : Faire du territoire un lieu de villégiature touristique

- S'appuyer sur le cadre de vie existant et futur pour développer les activités touristiques
- Attirer les visiteurs des destinations voisines et proposer une offre complémentaire
- Favoriser les connexions avec les agglomérations et territoires voisins
- Proposer des projets de qualité pour mettre en valeur les paysages

AXE 2 : UN TERRITOIRE AU CADRE DE VIE ATTRACTIF

Orientation 2.1 : Proposer une offre d'habitat suffisante et adaptée

- Produire 3600 logements à l'horizon 2035 dont un peu plus de 3 040 logements pour les propriétaires occupants
- Favoriser le locatif
- Soutenir l'accession à la propriété
- Privilégier la réhabilitation
- Proposer une offre adaptée aux besoins des aînés

Orientation 2.2 : Développer l'économie résidentielle et proposer les équipements nécessaires à la population

- Soutenir l'offre commerciale de proximité en tenant compte de l'offre existante sur les territoires voisins
- Assurer la proximité des services à la population
- Diversifier l'offre en équipements sportifs, culturels et de loisirs et les rendre accessibles
- Assurer la couverture en Technologies de l'Information et de la Communication

Orientation 2.3 : Affirmer la structuration territoriale afin de maîtriser les déplacements

- Renforcer les polarités concentrant les services, équipements, offre commerciale et offre de transports

Orientation 2.4 : Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à la voiture

- Favoriser le report modal vers les transports en commun
- Développer le covoiturage
- Favoriser les plans de déplacements des entreprises à l'échelle des zones d'activités
- Prévoir systématiquement les modes doux dans les projets de développement

AXE 3 : DES RESSOURCES ET VALEURS A PROMOUVOIR

I Orientation 3.1 : Préserver et développer les trames écologiques

- Protéger les espaces naturels (boisements, zones humides)
- Maîtriser les risques et notamment le risque inondation
- Renforcer et valoriser les continuités écologiques
- Développer la Trame Verte et Bleue en s'appuyant sur le projet de Canal Seine-Nord Europe
- Valoriser la diversité des milieux naturels
- Encadrer l'Habitat Léger de Loisir (HLL)
- Encourager la nature en ville

Orientation 3.2 : Protéger la ressource en eau

- Veiller à mettre en œuvre les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Orientation 3.3 : Accompagner les énergies renouvelables

- Accompagner le développement de l'énergie éolienne
- Accompagner la production d'énergie par valorisation de matière végétale
- Accompagner la production d'énergie via le rayonnement solaire
- Accompagner la transition énergétique auprès des habitants et des entreprises

Orientation 3.4 : Assurer l'équilibre entre développement et identité rurale

- Assurer une bonne intégration des grands projets
- Assurer un développement équilibré et diversifié du cœur du territoire
- Affirmer l'excellence rurale du territoire
- Préserver le patrimoine bâti rural

Orientation 3.5 : Maîtriser la consommation foncière et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers

- Limiter la consommation foncière
- Optimiser le tissu urbain
- Développer les formes d'habitat plus denses
- Optimiser le foncier à vocation économique
- Favoriser les formes urbaines plus compactes

Monsieur le Maire rappelle que le document, projet du PADD, a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel en date du 06 février 2023. Une présentation du projet du PADD est faite en séance.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat.

Le point principal débattu a porté sur la partie du document concernant l'accompagnement des énergies renouvelables, et en particulier l'énergie éolienne.

Considérant la très forte densité d'éoliennes déjà atteinte dans la Région Hauts-de-France, et plus particulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, considérant l'intérêt d'une transition énergétique pour une transition écologique réussie mais qui doit s'appuyer sur une diversité des moyens de production d'énergie renouvelable, et en développant en particulier de façon significative les dispositifs d'énergie solaire, considérant que la production d'énergie éolienne ne doit pas se faire au détriment de la qualité du cadre de vie, de la protection des espaces naturels et agricoles et de la préservation des paysages, les élus se montrent hostiles à une multiplication de tels équipements. Il a été rappelé que le code de l'urbanisme permet de mettre en place une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur cette thématique.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Point 3

Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement avant le vote du budget 2023.

Rappel

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article.

Rappel

A priori, d'ici le vote du budget 2023, il n'y aurait pas de factures d'investissement à mandater dans les délais impartis, exceptée les factures de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie.

Le montant de frais de maîtrise d'œuvre pour les parties avant-projet – projet – marché – assistance aux contrats de travaux s'élève à la somme de 19 000 € T.T.C.

Il est donc proposer aux membres du conseil municipal d'autoriser,

- dans le quart des crédits d'investissement de l'année 2022, l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense qui sera reprise au budget primitif 2023

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

Divers

- Eclairage stade de football

L'éclairage du stade est réalisé avec des équipements récupérés et vieux de plus d'une cinquantaine d'années. Plusieurs études et devis ont été réalisés. Le coût d'une installation neuve avec des « Led » est de l'ordre de 30 000 € TTC. Une subvention de 10 000 € peut être apportée par la FAFA. **Le conseil municipal donne son accord pour inscrire cette opération au budget 2023.**

- Autoconsommation panneaux solaires

Il s'agit d'une opération importante. Monsieur le Maire détaille les modalités à suivre pour aboutir à l'installation d'un tel équipement

prévu sur la toiture de la salle polyvalente et dimensionné pour servir en autoconsommation les bâtiments communaux. L'engagement d'un tel dossier passe avant tout par une étude de faisabilité à réaliser par un bureau d'études spécialisé. Monsieur le maire indique qu'une remise de prix à été demandée à la société Enerconcept (qui avait assurée les études thermiques de la salle polyvalente). Le coût de l'étude s'élève à la somme de 4 200,00 € HT. **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour engager l'étude.**

- Budget : hausse des coûts d'énergie + 53 %/2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une prochaine réunion se tiendra dans la première quinzaine du mois de mars, dès que tous les éléments seront transmis par les services de l'Etat.

Une augmentation sensible des coûts d'énergie est attendue...

- Délivrance de boissons alcoolisées lors des manifestations

Monsieur le Maire évoque ce point pour rappeler l'importance des effets et conséquences des consommations abusives d'alcool, sur le plan sanitaire, salubrité publique et sécurité routière. L'actualité récente a mis en évidence les «dégâts» causés par l'alcool et les drogues, respectivement 2^{ème} et 3^{ème} causes des accidents mortels sur la route.

Une information sur les règles à respecter sera faite aux associations qui installe une « buvette » lors des manifestations qu'elles organisent.

- Défense incendie rue d'Arras (cf. : page suivante)

Monsieur le Maire rappelle les modalités à respecter concernant la défense contre l'incendie par poteaux. Il précise ainsi qu'un poteau d'incendie est à prévoir au niveau de la rue d'Arras. En effet, seul le poteau d'incendie existant à l'angle de la rue d'Arras et de la rue de la chapelle peut couvrir la zone d'habitations jusqu'à la maison médicale. Un poteau est donc à prévoir après celle-ci pour couvrir toute la partie haute de la rue d'Arras. Le coût s'élève à la somme de 3 482,22 € H.T. **Le conseil municipal donne son accord pour réaliser cette opération.**

Fin de la réunion à 20h00

